VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice *: 33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, JEANBLANC, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DE TROIS MISES À DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS- N° 26/08 - 16

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023, trois agents titulaires de la Ville ont été mis à disposition de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), pour une durée de trois ans, en accord avec les intéressés.
Sont concernés :

- Un agent du grade de rédacteur principal de 1ère classe, exerçant les fonctions d'assistante RH paie et maladie, à hauteur de 15 % d'un temps complet ;
- Un agent du grade d'adjoint technique territorial, affecté aux travaux de maintenance et d'entretien du matériel du Complexe Piscine Patinoire Alain Calmat, à hauteur de 15 % d'un temps complet ;
- Un agent du grade d'agent de maîtrise, exerçant les missions d'agent d'intendance, à hauteur de 50 % d'un temps complet.

Ces mises à disposition arrivant à échéance, et les besoins mutualisés entre la Ville et la CCRM demeurant inchangés, il est proposé de les renouveler pour une nouvelle période de trois ans, du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2029, selon les mêmes quotités de temps de travail, en accord avec les agents concernés.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023 autorisant la mise à disposition de trois agents de la Ville auprès de la CCRM pour une durée de trois ans ;

Vu les projets de convention de mise à disposition annexés à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

- De renouveler les trois mises à disposition précitées auprès de la CCRM, pour une durée de trois ans, du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2029, selon les mêmes quotités de temps de travail ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, la CCRM et les agents concernés ;
- De percevoir, dans les conditions fixées par lesdites conventions, le remboursement par la CCRM de la rémunération et des charges afférentes aux agents mis à disposition.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**